

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement et à l'aliénation d'un ancien chemin rural sis lieudit Colombis

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu la nature de chemins ruraux des objets du déclassement ;

Vu la délibération du 30 novembre 2021 de la Commission d'établissement de la liste des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_12_08_52 en date du 08 décembre 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'un ancien chemin rural sis lieudit Colombis.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la Commune envisage la cession de l'emprise d'un ancien chemin rural désaffecté sis lieudit Colombis ;

Considérant qu'il convient de déclasser préalablement ce chemin afin de pouvoir en céder l'emprise ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Gap à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'un ancien chemin rural sis à GAP (05000) lieudit Colombis.

L'emprise détaillée du chemin, dont le déclassement du Domaine public est envisagé, est précisée dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du :

Mercredi 06 Mars 2024 13h30 au Mercredi 20 Mars 2024 17h30.

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Claude PASCAL, Expert judiciaire - Architecte DPLG, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2024, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition

du public aux **Services Techniques Municipaux** sis 31 route de la Justice à Gap (05000), à partir du Mercredi 06 mars 2024 à 13h30 jusqu'au Mercredi 20 mars 2024 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Gap - A l'attention de Monsieur Claude PASCAL , Commissaire enquêteur - 3 rue Colonel Roux - 05000 GAP.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** afin de recevoir le public dans les locaux des Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000), aux jours et aux horaires suivants :

- Le Mercredi 06 mars 2024 de 13h30 à 17h30 ;
- Le Mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h30 ;

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves , favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Gap dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet déclassement du Domaine Public de l'ancien chemin rural sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché les lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

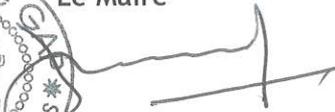
Article 9 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Gap située 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

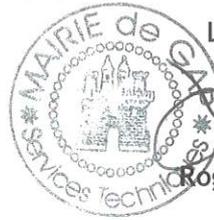
Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;

- Un exemplaire conservé en Mairie de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 FÉVRIER 2024

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **15 FEV 2024**
Publié ou notifié le : **15 FEV 2024**

